



Fonds euro

SwissLife Assurance et Patrimoine

Résumé

Le portefeuille relève de l'article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit SFDR. Le portefeuille promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en respectant les critères de gouvernance. Le portefeuille du fonds euro n'est pas considéré comme un « produit financier » au sens de la réglementation SFDR.

Toutefois, il n'a pas pour objectif minimal de réaliser des investissements durables. La définition d'investissement durable au sens du règlement SFDR est en cours de finalisation. Ainsi, pour l'instant, nous n'incluons pas dans les rapports la part de ces actifs, même si des investissements dans le secteur de la transition énergétique peuvent être réalisés.

En outre, le portefeuille vise à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le portefeuille limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG (environnement, social, gouvernance) sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Il s'agit de critères dits de « qualité extra-financière ».

Tous les indicateurs clés ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques. Le département des risques de Swiss Life Asset Managers France, filiale du groupe Swiss Life France et gestionnaire responsable du mandat de gestion, contrôle quotidiennement ces données. Par ailleurs, les équipes risques de l'assureur SwissLife Assurance et Patrimoine examinent la cohérence par échantillonnage de manière périodique.

Ce portefeuille d'investissement favorise les caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant les critères de gouvernance. Pour les investissements en direct et pour les investissements en immobilier, il vise à contribuer à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique. Les caractéristiques environnementales promues peuvent ainsi contribuer à un objectif central de l'Accord de Paris sur le climat, en particulier *via* une stratégie d'exclusion et de désinvestissement des entreprises œuvrant significativement dans le secteur du charbon. En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les droits de l'homme.

Investissement durable

Le portefeuille promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, mais il n'a pas d'objectif minimal d'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du portefeuille

Le portefeuille gère ses placements conformément à la politique d'investissement responsable de Swiss Life France et au code de transparence des produits financiers actions de Swiss Life Asset Managers France. Actuellement, aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le portefeuille.

Il promeut les caractéristiques environnementales ou sociales suivantes :

1. le portefeuille vise à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le portefeuille limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Il s'agit des critères minimaux de qualité extra-financière ;

2. les entreprises actives dans le secteur du charbon : Swiss Life France s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs dans toutes les entreprises détenues directement, et s'engage à se désinvestir, d'ici à 2030, de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui (a) sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, et (b) n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et (c) dépassent l'un des seuils suivants :

- part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % (le seuil de 10 % du chiffre d'affaires provenant de l'exploitation minière, de l'extraction et de la vente de charbon thermique à des parties externes est maintenu) ;
- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 % ;
- extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW.

Exceptions

Swiss Life France peut s'engager auprès des entreprises en transition afin de définir un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, le cas échéant, Swiss Life France pourrait financer cette transition *via* des investissements qualifiés de « green bonds ». Toutefois, il n'y a pas d'exception pour les entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique. Ces dernières sont définies comme des entreprises (a) qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou (b) qui ont des plans d'expansion ou acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon. Swiss Life France réexamine régulièrement l'approche sur le charbon thermique.

Exclusions ESG (environnement, social, gouvernance) : le portefeuille exclut ou restreint les investissements dans des sociétés émettrices qui :

- sont impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes nucléaires, biologiques ou chimiques, les armes à sous-munitions et les mines terrestres anti-personnel ;
 - ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- ou dans des **émetteurs souverains** qui :
- sont sanctionnés par le Conseil de sécurité des Nations unies ou l'Union européenne ;
 - représentent des juridictions à haut risque tel que définies par le Groupe d'action financière.

Stratégie d'investissement

Ce portefeuille applique une stratégie d'investissement qui vise à garantir les engagements de passif et le respect des exigences réglementaires. Dans ce cadre, une maximisation du rendement est recherchée, tout en appliquant les critères visant à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, comme détaillé dans la section « Caractéristiques environnementales et / ou sociales ».

Proportion d'investissements

Le portefeuille doit investir au moins 50 % de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (environnementales ou sociales). Le portefeuille est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés. Le portefeuille ne définit pas de proportion minimale pour la catégorie « investissements durables ».

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Des contrôles sont effectués par Swiss Life Asset Managers, selon les dispositions prévues au mandat de gestion conclu entre l'assureur SwissLife Assurance et Patrimoine et Swiss Life Asset Managers. En complément, SwissLife Assurance et Patrimoine effectue des contrôles par échantillonnage.

Au sein de Swiss Life Asset Managers, les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques et audit interne.

Il existe trois niveaux de contrôles internes.

Contrôles de niveau 1 : les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction dans le système central par l'équipe de gestion du portefeuille.

Contrôles de niveau 2 : le département des risques de Swiss Life Asset Managers en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction.

Contrôles de niveau 3 et assimilés : l'audit interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que les règles ESG ont été configurées et suivies correctement dans l'outil interne de gestion des risques et de suivi des limites. Il s'assure également que les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 2 ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles. Le cas échéant, il émet des recommandations et suit leur mise en œuvre.

Méthodes

Analyse ESG

Dans le cadre de son analyse ESG, la société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research©, et sur sa méthodologie de notation ESG. L'analyse est fondée sur un ensemble de critères généraux à tous les émetteurs, puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et

les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire). Parmi les critères évalués sur chacun des trois piliers, se trouvent :

- **environnement** : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets ;
- **social** : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs ;
- **gouvernance** : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- **l'exposition au risque** : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques) ;
- **la gestion du risque** : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

Exposition secteur charbon

Dans le cadre de la mesure de l'exposition au charbon, la base de données dite Global Coal Exit List (GCEL) de l'ONG Urgewald est consultée. La base de données GCEL couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du charbon thermique est prise en compte, intégrant notamment les producteurs d'énergie à partir du charbon, ainsi que les développeurs de nouvelles capacités. Elle est mise à jour annuellement. Cette base est également consultée par différentes parties prenantes du marché de l'assurance, telles que le superviseur ACPR et la fédération professionnelle France Assureurs.

Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, l'entité s'appuie sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Critère ESG	a) Sources de données utilisées pour mettre en œuvre la promotion des caractéristiques et sociales	(b) Mesures prises pour assurer la qualité des données	(c) Traitement des données	(d) Proportion des données qui sont estimées
CCC Exclusion	MSCI ESG Research©	Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à la cohérence des données.	Aucune	Aucune
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> – MSCI ESG© – Groupe d'action financière (GAFI) – PAX for Peace – Schweizer Verein für verantwortungsbewusste Kapitalanlagen (SVVK-ASIR) – SIX 			
Exclusion charbon	Base GCEL de Urgewald relative au charbon.			

Limites aux méthodes et aux données

Comme présenté ci-dessus, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, l'approche s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies. Leurs limites potentielles sont liées à la complexité inhérente à la modélisation :

- risque de données manquantes ou lacunaires de la part de certains émetteurs ;
- quantité et qualité des données à traiter par les prestataires ;
- l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG ;
- niveau de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère).

Diligence raisonnable

Dans le cadre du mandat de gestion, Swiss Life Asset Managers met en place les diligences raisonnables suivantes :

Investissements directs : Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

Investissements indirects : Les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion que celles du groupe Swiss Life Asset Managers s'appuient sur leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de veiller à la cohérence des démarches ESG.

Politiques d'engagement

La politique d'engagement du portefeuille est alignée sur la politique publique d'engagement actionnarial de SwissLife Assurance et Patrimoine, qui est disponible [ici](#).

Indice de référence désigné

Le portefeuille est géré activement. Il n'utilise pas d'indice de référence pour répondre à ses caractéristiques environnementales et sociales.

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social : 7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*